

Communiqué de presse

12 octobre 2026

Le prix repère de vente de gaz augmente de 6,6 % TTC au 1^{er} novembre 2026

Il n'y a plus de tarif réglementé de vente du gaz depuis le 1^{er} juillet 2023. Afin d'éclairer le consommateur dans ce contexte et de l'aider à comparer les offres de fourniture, la CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz (PRVG), véritable boussole pour s'orienter sur le marché, notamment au moment de souscrire une nouvelle offre. Il ne s'agit donc pas d'une offre commerciale à laquelle le consommateur peut souscrire. Une partie des offres commercialisées lui est toutefois indexée.

Le prix repère de vente de gaz est composé de trois parts :

- La fourniture, qui se répartit entre :
 - o l'approvisionnement, qui évolue chaque mois et qui repose à 80% sur l'indice MA2 (« month ahead », mois à venir), correspondant à la moyenne des cotations sur la plateforme EEX du contrat futur mensuel constatées pour le mois de livraison sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison, donc pour octobre 2026 la moyenne des prix constatés du 1^{er} au 30 septembre 2026 ; et à 20% sur l'indice QA (« Quarter ahead », trimestre à venir), correspondant à la moyenne des cotations sur la plateforme EEX du contrat futur trimestriel constatées pour le trimestre de livraison, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé, soit pour octobre 2026, du 1^{er} au 30 septembre 2026 ;
 - o les coûts associés à l'activité de fourniture de gaz naturel par le biais des coûts commerciaux, de la prime de risque du fournisseur et de sa marge, ainsi que du coût associé à l'approvisionnement des certificats d'économie d'énergie (CEE) et de production de biogaz (CPB) ;
- l'acheminement, c'est-à-dire les tarifs de réseau et de stockage, qui évoluent au 1^{er} avril pour le transport et le stockage et au 1^{er} juillet pour la distribution, conformément aux tarifs déterminés par la CRE : Accès des tiers aux réseaux transport (ATRT), Accès des tiers au stockage (ATS) et Accès des tiers aux réseaux de distribution (ATRD) ;
- les taxes (CTA, TVA et accise sur le gaz naturel), décidées par l'Etat.

Seule la part approvisionnement évolue au 1^{er} novembre 2026. Conséquence d'une augmentation des prix sur les marchés du gaz au mois de septembre comparativement à août, le PRVG augmente en moyenne de 6,6 % TTC au 1^{er} novembre (à 194,90 €/MWh TTC contre 182,88 €/MWh TTC au 1^{er} octobre).

La CRE évalue l'impact sur les factures à 12 € TTC en moyenne au mois de novembre pour les consommateurs dont les offres sont indexées au PRVG. Les ménages qui ont souscrit une offre à prix fixe (environ 40 % des consommateurs résidentiels de gaz à fin 2025) ne sont donc pas concernés.

Suivez-nous !

Communiqué de presse

12 octobre 2026

Sous réserve que la situation reste à peu près stable d'ici la fin de l'année, la CRE estime que la facture annuelle 2026 pourrait être en moyenne 11 % plus élevée que la facture annuelle 2025 (soit +135 € TTC environ), les prix de début d'année ayant été relativement bas.

Au 30 juin 2026, 10,23 millions de ménages disposent d'un contrat de gaz naturel.

Pour en savoir plus sur le PRVG : <https://www.cre.fr/consommateurs/prix-reperes-et-references/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels.html>

Contacts presse : presse@cre.fr

La CRE est une autorité administrative indépendante créée le 24 mars 2000 en application de la directive européenne adoptée par le parlement de l'Union le 11 décembre 1996. Dans un système européen intégré, la CRE exerce quatre missions principales : réguler les réseaux et infrastructures d'électricité et de gaz, garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz, opérer les principaux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et éclairer le débat public sur les grands enjeux énergétiques. Elle promeut des valeurs d'ouverture, d'impartialité et de transparence.

Suivez-nous !



www.CRE.fr

[in](#) LinkedIn

[X](#) @CRE_energie

[b](#) @cre.fr

[Lettre électronique CRE](#)